

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION - 2023/VOI/059

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygués,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1^{ère} et 8^{ième} parties – relative à la signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison de la manifestation organisée par **la Ligue Contre le Cancer** le Samedi 18 Mars 2023 de 10h à 18h00, il est préférable de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE :

Article 1^{er} : La contre allée (du Boulodrome au Stade d'entraînement) du Complexe René Roussière **sera interdite à la circulation et au stationnement** à tous véhicules, y compris les 2 roues, le **Samedi 18 Mars 2023 de 10h à 18h**. Sauf pour les véhicules de collection de l'association « la Balade de JérémY », aux véhicules de secours et de force de l'ordre.

Article 2^{ième} : Les services techniques de la ville de Camaret sur aygues sont chargés de la mise en place des barrières d'interdiction. Les droits des tiers demeurent réservés. La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents survenus durant cette manifestation.

Article 3^{ième} : Les véhicules se trouvant en stationnement gênant ou interdit feront l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4^{ième} : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur 48 heures avant le début de la manifestation.

Article 5^{ème} : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle voirie, les services de Gendarmerie, de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygués (Vaucluse).

Le 7 Mars 2023

Philippe de BEAUREGARD,

Maire

Publié le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécourrier accessible par le biais du site www.telrecours.fr